



PAIEMENT FACTURE APRES DECES

Par **cocci67**, le **27/05/2011** à **16:14**

VOILA MON PAPA EST DECEDE LE 21 12 2010; JE SUIS ALLEZ FAIRE TOUTES LES DEMARCHES DONC NOTAIRE ET COMPAGNIE; NOUS SOMMES 4 HERITIERS; DONC NOUS AVONS HERITER CHACUN DE LA MEME SOMME; VOILA QUE JE RECOIS UN COURRIER D'UNE CAISSE DE RETRAITE POUR UN TROP PERCU. DONC J'APPELLE MES FRERES ET SOEURS ET VOILA QUE SUR 4 DEUX NE VEULENT PAS PAYER ET QUE JE DOIS ME DEMERDER AVEC CETTE FACTURE. DONC MA QUESTION SI MON FRERE ET MOI MEME NOUS PAYONS NOTRE QUOTE PART DONC LA MOITIE DE LA SOMME ; EST CE QU'ILS PEUVENT ENCORE NOUS RECLAMER LE RESTE VU QUE L'ON EST 4 A AVOIR HERITER J'ESTIME QUE L'ON EST 4 A RENDRE CE TROP PERCU; JE REFUSE CATEGORIQUEMENT DE PAYER POUR LES DEUX AUTRES. JE CONSIDRE AVOIR ASSEZ PAYER DE MA PERSONNES ET FINANCIEREMENT AUSSI;; SUR CERTAIN FORUM ON ME DIS QUE JE DOIS PAYER PUIS ENSUITE PRENDRE UN AVOCAT POUR RECLAMER MON DU; ELLE EST BELLE LA LOI FRANCAISE SI C VRAI MERCI DE ME REPONDRE

Par **fabrice58**, le **27/05/2011** à **17:54**

Avez-vous contacté la caisse de retraite ?

Une solution peut être que vous et l'autre membre de la fratrie ne payiez pas. La caisse se remboursera alors sur les 4 en même temps.

Cordialement.

Par **cocci67**, le **27/05/2011** à **19:22**

bonsoir merci pour votre reponse mais effectivement j'ai tout de suite contacter la caisse de retraite pour expliquer mon probleme.

donc apparemment il ne veulent rien savoir je dois payer et m'arranger avec le reste de la famille.

mais je ne payerais pas donc le 9 JUIN G RDV AU TRIBUNAL D'instance

car je ne suis pas sure que la reponse de la caisse de retraite soit tres legale . la caisse veut

entamer u ne procedure .ben y'as pas de soucis je vais me battre .et je ne me laisserais pas faire.

donc j'attend mon rdv et je verrais ce que legalement g le droit de faire ou pas.

on est quatre a avoir encaisser cette argent dans cette succession je ne vois pas pourquoi je serais la seule a devoir cette somme

.
en tout cas merci pour votre reponse

Par **Domil**, le **27/05/2011** à **22:18**

[citation]on est quatre a avoir encaisser cette argent dans cette succession je ne vois pas pourquoi je serais la seule a devoir cette somme [/citation]

Avez-vous pris la précaution de payer la part que vous estimez devoir ?

Je crains que la caisse de retraite invoque la solidarité entre héritiers (ce qui signifie que le créancier a le droit de se retourner contre celui de son choix, qui doit tout payer, à charge pour lui de se faire rembourser par les autres co-débiteurs)

Je ne sais plus s'il y a solidarité entre héritiers concernant ce type de dettes. C'est la CNAV qui vous attaque ?

Par **cocci67**, le **29/05/2011** à **08:43**

bonjour

c'est malakoff mederic .une caisse de retraite complementaire.

j'ai essayer avec eux de leur expliquer.je leur est meme proposer de leur faire parvenir l'acte de notoriete pour qu(il est l'identite et adresse des deux autres.ils me repondent on ne connais que vous .alors je leur repond pourquoi ils ne sont pas venu avant pendant la succession .le notaire aurez regler tout ca.

donc je dois payer et je ne recuperer jamais cette argent.je suis choquee je suis rester pendant les fetes de noel toute seule dans une chambre d'hotel a 700 km de chez moi pour etre avec mon pere qui ets deceder le 21 decembre obseque le 28 decembre.je vous explique pas les frais que j'ai eu.il me reste aussi l'option du suicide. c beau la france .

Par **snowstorm**, le **01/06/2011** à **22:49**

Il y a surement un trop perçu car la caisse de retraite verse surement par trimestre les pensions de retraites.

Or lorsque la personne décède, l'organisme n'a pas à verser pour l'après décès.

Avez vous contacté un Notaire?

Un notaire chargé de régler la succession, réglera d'abord les factures après avoir récupéré les avoirs bancaires du défunt.

Il répartira ensuite le solde entre les différents héritiers.